

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°212

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux sur le réseau SNCF (problème de géométrie sur un PN n°103)**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 212**, hors agglomération,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite dans les deux sens sur la **RD 212** du PR 0+135 au PR 0+165 sur la commune de **SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE**, du **09/09/2021 (à 21h30)** au **10/09/2021 (à 06h00)** **sauf aux véhicules de chantier, de secours et des services de voirie**, pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. Au terme du chantier, la circulation sera rétablie dans les deux sens, la déviation sera déposée et une signalisation adaptée aux dangers à signaler aux usagers sera installée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 926 – RD 438 dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police sera assurée par l'agence **SNCF INFRA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche). La mise en place de la signalisation directionnelle sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'agence SNCF INFRA – 13 avenue de la 2^{ème} DB – 61200 ARGENTAN,

ARTICLE 7 Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information :

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de NONANT LE PIN (*commune concernée par l'itinéraire de déviation*),

Fait à ALENÇON, le 02/09/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE